

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/GL - 01.10.97

le préfet des Alpes-Maritimes  
chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,

VU le rapport en date du 17 septembre 1997 de l'inspecteur des installations classées,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## A R R E T E

**Article 1er** : la société ORGASYNTH, dont l'établissement et le siège social sont situés chemin de la Madeleine à Grasse (Alpes-Maritimes), est mise en demeure de respecter le point 1.3.1.a de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 dès la notification du présent arrêté.

**Article 2** : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la société ORGASYNTH,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

16 OCT. 1997

Fait à Nice, le

Pour AMPLIATION

✓ Le Chef de bureau et par délégation,  
REGL- E 706

M. LUCCHETTI

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

le Sous-Préfet ~~et secrétaire général adjoint~~

Hubert BLAISON